

# DIRECTIVES GÉNÉRALES SUR LA CARTE DE TRAVAIL NUMÉRIQUE

## ► Qu'est-ce que la carte de travail numérique ?

La carte de travail numérique est une application mobile et informatique équivalente à l'ancienne carte de travail et sécurité social (CTPS) imprimé et est en vigueur depuis la publication de l'Ordonnance n° 1.065, de 23/09/2019, que régleme la Loi n° 13.874/2019. Depuis lors, le travailleur national ou étranger n'a plus besoin de la carte bleue pour être embauché, car toutes les notes sont faites par son employeur sur Internet dans eSocial. Avec la carte numérique, vous pouvez accompagner les mouvements à partir de votre téléphone mobile, ordinateur ou tablette.

## ► Qui a droit à la carte numérique ?

Tous les travailleurs brésiliens et étrangers avec Cadastro de Pessoa Física (CPF) ont déjà une carte de travail numérique prépublié.

## ► Que faut-il pour émettre des CTPS numériques pour l'étranger ?

Si vous avez un CPF, votre carte de travail numérique est déjà pré-émis.

## ► Comment accéder à cette modalité numérique de la carte de travail (CTPS numériques) ?

Pour avoir toutes les informations accessibles sur le téléphone, allez dans l'App store de votre smartphone (Android ou IOS), recherchez «Carteira de Trabalho Digital» et téléchargez l'application. Vous trouverez ici les étapes pour accéder la carte numérique :

<https://www.gov.br/pt-br/servicos/solicitar-o-seguro-desemprego>

## ► Est-il nécessaire de payer un certain montant pour obtenir la carte de travail numérique ?

Non, vous n'avez aucun coût pour utiliser la carte de travail numérique.

## ► Les anciens CTP (en papier) peuvent-ils être utilisés pour annoter l'enregistrement du travailleur ?

Non. Toutes les notes prises dans la carte papier sont maintenant signalées par votre employeur dans eSocial. L'employeur ne devrait pas exiger les anciens CTPS (en papier) pour embaucher le travailleur, au risque de commettre des abus ou de la discrimination.

Seuls les travailleurs embauchés par des organismes publics et internationaux doivent utiliser la carte de travail en papier.

### ► **Quel est le numéro de ma carte de travail numérique ?**

É le numéro de votre CPF. Votre embauche, votre demande d'assurance-chômage et la réception de l'allocation salariale sont tous fait par le CPF.

### ► **Puisque je n'aurai plus besoin de la CTPS en papier, puis-je la jeter ?**

Non. Pour plus de sécurité, vous devez conserver la CTPS en papier, car elle est un moyen de prouver votre historique de travail, même si le système de classeur numérique est fréquemment mis à jour de sorte que toutes les informations des anciens contrats apparaissent également dans le classeur numérique.

### ► **J'ai perdu mon CTPS en papier. Puis-je demander la CTPS numérique par l'application ?**

Oui. Il suffit de télécharger l'application à partir de l'application «Carteira de trabalho

digital» ou d'y accéder sur l'adresse <https://www.gov.br/pt-br/servicos/obter-a-carteira-de-trabalho>, cliquez sur « obter » [obtenir] puis « solicitar » [demander], effectuer l'identification et l'authentification sur la plateforme du gouvernement fédéral, doit être effectuée uniquement par le intéressé lui-même.

### ► **Après la demande de la Carte par l'application, dois-je apparaître à n'importe quelle station-service ?**

Non, c'est tout sur internet, il n'y a pas besoin d'aller à un poste physique.

### ► **Est-ce que les changements dans la loi qui ont eu lieu après la pandémie permettent au travailleur d'être embauché sans posséder la carte de travail numérique ?**

Non. Les mesures conservatoires et les lois publiées depuis le début de la crise du coronavirus n'ont pas modifié la systématique des informations nécessaires à l'eSocial concernant les annotations de la carte numérique par l'employeur, ce qui devrait se produire comme déjà expliqué dans les questions précédentes.